

Le Conseil d'Administration de l'Université réuni en formation plénière le 24 novembre 2023

## DÉLIBÉRATION – CA-2023-RH-117

RENDUE EXÉCUTOIRE LE : 08/12/2023

Date de transmission : 08/12/2023

Date de réception rectorat : 08/12/2023

## ATTRIBUANT UNE INDEMNITÉ DE FONCTIONS DE SUJÉTIONS ET D'EXPERTISE EXCEPTIONNELLE (IFSE) AUX PERSONNELS BIATSS

- VU** le Code de la fonction publique ;  
**VU** l'article L.954.2 du Code de l'éducation ;  
**VU** les statuts de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne (UPEC) approuvés par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 14 novembre 1985, dans leur version issue des modifications approuvées en Conseil d'administration du 27 janvier 2023 ;  
**VU** la délibération du Conseil d'administration en date du 07 septembre 2022 par laquelle Monsieur Jean-Luc Dubois Randé a été élu Président de l'université Paris-Est Créteil Val de Marne ;  
**VU** l'avis du Comité Social d'Administration de l'UPEC en date du 17 novembre 2023.

**Considérant** la décision du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, en novembre 2023, d'affecter des crédits supplémentaires à l'université pour à la fois tenir compte de l'augmentation des coûts de l'énergie et à la fois pour protéger l'emploi ;

**Considérant** la volonté de consacrer 15% de ces crédits à l'ensemble des agents BIATSS titulaires et contractuels en une seule fois afin de tenir compte du contexte social tendu lié notamment à une période inflationniste sans précédent et des difficultés exprimées et constatées par le personnel BIATSS de l'établissement, particulièrement en cette fin d'année civile ;

**Considérant** que ce versement sous forme de prime exceptionnelle respecte les principes d'équité entre les filières.

**Le Conseil d'administration de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne (UPEC), réuni en formation plénière le 24 novembre 2023 après en avoir délibéré:**

### ARTICLE 1 :

Approuve l'attribution aux agents BIATSS fonctionnaires et contractuels d'une IFSE exceptionnelle au titre de l'année 2023, en complément de l'IFSE mensuelle.

### ARTICLE 2 :

Dit que les bénéficiaires sont les agents BIATSS, fonctionnaires ou contractuels, présents et en position d'activité.

### ARTICLE 3 :

Dit que le montant attribué est fonction de la catégorie de l'agent :

- Pour les agents de catégorie A : 200 € brut ;
- Pour les agents de catégorie B : 250 € brut ;
- Pour les agents de catégorie C : 300 € brut.

*Le Conseil d'Administration de l'Université réuni en formation plénière le 24 novembre 2023*

## **ARTICLE 4 :**

Dit que ces montants sont attribués pour un temps plein et seront ajustés à la quotité de travail.

## **ARTICLE 5 :**

La présente délibération sera transmise au Recteur Chancelier des Universités. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne.

La directrice générale des services est en charge d'exécuter la présente délibération.

Fait à Créteil, le 24 novembre 2023

**Le Vice-Président du Conseil d'Administration**



Simon GILBERT

**Le Président de l'Université**



Jean-Luc DUBOIS-RANDÉ

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES 30  
MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS**

**Modalités de recours** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur d'académie.